



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE

DE

RASTEAU
84110

Téléphone 04 90 46 10 47

FAX 04 90 46 14 32

Conseil Municipal
De la Commune de RASTEAU

Procès-verbal de la séance du 18
Janvier 2022

L'an deux mil deux le 18 Janvier à 18 heures 10, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBERT Maire.

Présents Messieurs, Laurent ROBERT, Bernard BEYSSIER, David GABRIEL (arrivée à 18h45), Sébastien SILHOL, Tom DE CLERCK Mikaël BOUTIN, Didier CHARAVIN, Jean-Luc DIGONNET, Mesdames, Sophie DALMAS, Marie-France MASSON, Nathalie BLANC.

Absents excusés : Georges OLLINGER, Françoise RABASSE.

Secrétaire de séance : Bernard BEYSSIER.

Procurations :

Monsieur Georges OLLINGER donne procuration à Monsieur Mikaël BOUTIN.

Madame Françoise RABASSE donne procuration à Monsieur Laurent ROBERT.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du PV du 30/11/2021.
- Délibération : Demandes de subventions DETR-ANS projet d'aménagement d'un terrain multisport et de 2 padels.
- Délibération : Approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique Vaison-Ventoux 2021-2026.
- Délibération : Rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.
- Délibération : Renouvellement Assistance Maitrise d'œuvre pour contrôle de DSP Assainissement Collectif. Exercices 2021-2024
- Délibération : DPU sur le bien appartenant aux Consorts FOURNASIER.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à Mr LUBCKE.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à TDSP.
- Questions diverses.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour qui est le suivant :

- Projet d'aménagement d'un terrain multisport et de deux terrains de Padels – Lancement de la consultation pour la maitrise d'œuvre du projet

L'assemblée, à l'unanimité, autorise le rajout de ce point ci-dessus à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent, à savoir celui du 30/11/2021.

Aucune remarque n'étant formulée ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

✓ **Projet d'aménagement d'un terrain multisport et de deux terrains de Padel – Demande de Subventions DETR 2022 – ANS Programme Equipements Sportifs de Proximité.**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un terrain multisport et de 2 terrains de padels.

Il présente au Conseil Municipal le dossier technique ainsi que l'estimation prévisionnelle des dépenses de l'opération qui s'élèvent à : 251 700 Euros HT décomposé comme suit :

Montant HT prévisionnel des travaux	230 000 Euros
Montant HT prévisionnel des études et frais divers	21 700 Euros
Montant total prévisionnel des dépenses HT	251 700 Euros
Montant total prévisionnel des dépenses TTC	302 040 Euros

Monsieur le maire présente le tableau des recettes prévisionnelles de l'opération :

ETAT – DETR Année 2022 30%	75 510 Euros
ETAT – ANS – Programme Equipements Sportifs de Proximité Année 2022 50 %	125 850 Euros
Autofinancement communal	50 340 Euros
Autofinancement communal TVA	50 340 Euros
Montant prévisionnel des recettes prévisionnelles TTC	302 040 Euros

Le conseil municipal ouï Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE :

- De solliciter auprès de la Préfecture de Vaucluse une aide au titre de la DETR 2022 d'un montant de 75 510 Euros,
- De solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport une aide au titre du programme Equipements sportifs de proximité d'un montant de 125 850 Euros,

✓ **Projet d'aménagement d'un terrain multisport et de deux terrains de Padel – Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un terrain multisport et de 2 terrains de padels.

Conformément à la réglementation, une consultation auprès de plusieurs cabinets doit être lancée afin de confier le marché de maîtrise d'œuvre du projet.

L'enveloppe affectée aux travaux s'élève à ce stade (Janvier 2022) à 230 000 Euros HT.

Les critères de sélection des offres seront les suivants 60 % pour la valeur technique et 40 % pour le prix.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Consulter les 3 cabinets de maîtrise d'œuvre suivants :
 - INFRA CONSEILS SERVICES à Nîmes (30) - Marc GUIBERT
 - CABINET TRAMOY à LA TOUR D'AIGUES (84) - Salvador MEYNARD
 - C2A – Géomètres Experts Associés / BET VRD à Monteux (84) - Jean-Baptiste AUBERT

- D'approuver les critères de consultation à savoir 60% Valeurs technique et 40% Prix ;
- D'autoriser le maire à signer les documents nécessaires au lancement de la consultation.

✓ Approbation du contrat de relance et de transition écologique Vaison-Ventoux 2021-2026

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique est une nouvelle forme de contrat entre l'Etat et les territoires.

Il vise à accompagner, sur le temps du mandat municipal, la mise en œuvre d'une stratégie cohérente à l'échelle de l'EPCI en matière de développement et de transition écologique.

Dans les ambitions du gouvernement, le CRTE doit permettre de faciliter la mobilisation des différents dispositifs de l'Etat pour soutenir les opérations portées par les communes, leurs groupements et leurs partenaires, qui concourent au projet de territoire.

Le territoire Vaison Ventoux s'est engagé depuis cet été dans l'élaboration d'un CRTE.

L'intercommunalité porte la démarche pour le compte du territoire. Elle s'est appuyée sur le SCOT Vaison Ventoux, nouvellement approuvé, dont elle reprend les enjeux et les objectifs du PADD comme cadre de référence. Le CRTE permet de faciliter la mise en œuvre des orientations du SCOT.

Sur cette base, les communes et les acteurs locaux, ont été animés cet automne à travers différents groupes de travail, pour préciser la stratégie du CRTE et sa déclinaison en plan d'actions, notamment sur la base des projets de mandats.

Ce travail a été approuvé au sein d'un Comité de Pilotage qui suit l'élaboration et évaluera régulièrement sa mise en œuvre. Présidé par le Sous-Préfet et le président de l'intercommunalité, il associe l'ensemble des maires des communes de l'EPCI, ainsi que le Parc Naturel Régional du Ventoux et les présidents des associations Voconces Initiatives Entraide et du Club d'Entreprises Pays de Vaison.

Ainsi le CRTE est organisé autour de 4 axes :

- Axe1 - Conforter la centralité du bassin de vie, en renforçant les fonctions de centralité de Vaison La Romaine et en renouant avec une démographie positive
- Axe 2- S'inscrire dans une stratégie d'attractivité résidentielle maîtrisée, en développant une offre de logements mieux adaptée et en améliorant la qualité de vie des habitants sur l'ensemble des villages.
- Axe 3 - Renforcer l'attractivité économique du territoire Vaison Ventoux en misant sur la qualité et l'innovation.
- Axe 4 - Inscrire le territoire dans une stratégie Climat Air Energie

Chaque axe est décliné en orientations et en pistes d'actions (en cours de finalisation) qui permettront de rendre lisible le type et la nature des opérations qui pourront être soutenues au contrat entre 2022 et 2026.

VU la circulaire n°6231/SG du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020, précisant le cadre et les modalités d'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique,

VU la Délibération n°055-2021 du conseil communautaire en date du 28 juin 2021 approuvant le protocole d'engagement du CRTE

VU la délibération n°087-2021 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2021 approuvant le CRETE Vaison Ventoux 2021-2026

Le conseil municipal est appelé à approuver le contrat tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE le contrat de relance et de transition écologique Vaison Ventoux 2021-2026, tel qu'il est annexé

AUTORISE le Maire à signer le contrat et les documents s'y rapportant.

✓ Rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

La Communauté de Communes Vaison Ventoux exerce la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets.

Lors de la séance du 15 Décembre 2021, le Conseil Communautaire a adopté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets au titre de l'année 2020.

Aux termes de l'article D. 2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérent un établissement public de coopération intercommunale est destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets au titre de l'année 2020 figure en annexe de la présente délibération.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par la Communauté de Communes Vaison Ventoux

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des déchets au titre de l'année 2020 a été adopté par le Conseil Communautaire de le CCVV le 15 décembre 2021,

Le Conseil Municipal après avoir examiné le rapport,

- **PREND ACTE** de ladite présentation.
- **DIT** que le rapport sera mis à disposition du public.

✓ Renouvellement Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le contrôle du contrat de DSP Assainissement Collectif. Exercice 2021-2024.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que la commune exerce sur son territoire communal la compétence liée au service de l'assainissement collectif.

L'exploitation de ce service a été confiée à la société SAUR par contrat de Délégation de Services Publics qui a pris effet au 1^{er} mars 2017 pour une durée de 12 ans.

En vue d'assurer les opérations de contrôle de la bonne exécution de ce contrat de DSP et de suivre la qualité du service délégué, la commune de Rasteau souhaite à nouveau confier à un prestataire extérieur une mission d'assistance et de conseils, puisque le contrat précédemment signé avec le Bureau d'Etudes

Provence Alpes Conseils est arrivé à échéance le 31 Décembre 2021.

Monsieur le maire présente les différentes propositions des bureaux d'études

LE CONSEIL, Monsieur le maire entendu, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- De confier, après étude des différentes propositions, la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le contrôle du contrat DSP Assainissement Communal, au cabinet TRAMOY de la Tour d'Aigues pour un montant annuel de 3.900€ H.T soit un montant annuel de 4.680€ TTC.

✓ DPU sur le bien appartenant aux Consorts FORNASIER

Monsieur le maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Préemption Urbain adressée par Maître Fany CARILLO Notaire à TULETTE 26790, 208 Avenue de Provence.

Ce bien appartient actuellement à Madame Hermine FORNASIER ép CHARAVIN domiciliée 215 route du stade, 84110 RASTEAU, à Monsieur Robert FORNASIER domicilié 55 allée des Travers 84290 CAIRANNE, et Monsieur Patrick FOURNASIER domicilié quartier Montmoulard 07470 COUCOURON.

Ces biens sont situés au lieu-dit « Le Bompous », parcelle F 424 d'une superficie de 00ha02a10ca, parcelle F 843 d'une superficie de 00ha05a45a, parcelle F 845 d'une superficie de 00ha00a23a.

Le conseil municipal à l'unanimité décide

De ne pas être intéressé par ces biens, donc de lever le droit de préemption urbain

✓ DPU sur le bien appartenant à Hartmunt LUBCKE

Monsieur le maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Préemption Urbain adressée par Maître Jean-Victor MONTAGARD Notaire à VAISON-LA-ROMAINE 84290, 300 Avenue Saint Quenin.

Ce bien appartient actuellement à Monsieur Hartmunt LUBCKE domicilié Holbeinstr.6, 81679 D MUNICH.

Ce bien est situé au lieu-dit « Le Village », parcelle H 56 d'une superficie de 00ha00a25ca.

Le conseil municipal à l'unanimité décide

De ne pas être intéressé par ce bien, donc de lever le droit de préemption urbain

✓ DPU sur le bien appartenant à TDSP

Monsieur le maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Préemption Urbain adressée par Maître Jean-Victor MONTAGARD Notaire à VAISON-LA-ROMAINE 84290, 300 Avenue Saint Quenin.

Ce bien appartient actuellement à TDSP domicilié 47 rue Saint-Martin, 84100 ORANGE.

Ce bien est situé au lieu-dit « Le Rouge », parcelle E 1112 (lot n°2) d'une superficie de 00ha03a00ca.

Le conseil municipal à l'unanimité décide

✓ QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire nous informe de la prochaine visite « de courtoisie » de Mme la directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) Elle inspectera l'école et ses installations.
- M. le Maire nous donne lecture de la lettre qu'il a reçue de M. LABROSSE, notre épicier. Ce dernier l'informe qu'il a fait procéder à des travaux d'électricité dans son local durant la 1^o quinzaine de janvier 2022 et pour lesquels il espérait un dédommagement. M. le Maire lui rappelle, par courrier, qu'aux termes du contrat du bail commercial, ces travaux ne sont, en aucun cas, pris en charge par la municipalité.

Arrivée de M. David GABRIEL à 18h45.

- M. le Maire nous donne lecture du courrier de Mme LEVRAT qui nous rappelle que suivant la procédure judiciaire qu'elle a engagée contre la municipalité (différent portant sur un mur de clôture) la date de convocation au tribunal sera fixée entre février et septembre 2022.
- Il mentionne, d'autre part, qu'une convention de fonctionnement sera établie entre l'ASR (association sportive de Rasteau) et la commune portant notamment sur l'utilisation de la salle du stade et sa mise à disposition pour d'autres associations demandereses.
- Monsieur le Maire, rappelle que le projet de rénovation du parking de la route du stade a été acté par la Région, le Département et la Communauté des communes.
- Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Mme Andrée GOLIARD qui remercie la municipalité après la distribution aux « anciennes » et aux « anciens » des paniers de Noël.
- Le conseiller Sébastien SILHOL pose l'éventuel problème du bruit généré par l'utilisation des futurs terrains de multisport et de padel pour les riverains. Une réunion d'information auprès de la population est envisagée à propos de l'aménagement de ces terrains.
- Le conseiller David GABRIEL évoque le mauvais état de certaines voies de communication. M. Yves GOLIARD indique que des travaux de réfection vont être effectués dont ceux évoqués par M. GABRIEL.
- Le conseiller Michaël BOUTIN rapporte que quelques personnes souhaitent que le compte rendu des conseils municipaux paraisse sur le bulletin trimestriel. M. le Maire rappelle que ces comptes rendus sont consultables sur le panneau d'information de la

mairie et sur le site de la commune, rubrique : procès-verbaux des conseils municipaux. Cela dans un souci économique et écologique.

- M. BOUTIN s'inquiète des difficultés rencontrées par les moyens de secours avec la localisation par GPS lors de leurs interventions. M. le Maire rappelle que le secrétariat a procédé à « l'adressage » complet de la commune.
- Le conseiller Tom DE CLERCK pose la question de l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques. M. le Maire confirme la mise en place de deux bornes d'ici deux ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

Le Maire,

Le secrétaire de Séance,

Le Conseil Municipal,